



République Française

Ville de Saint-Claude

## Extrait des Registres des Arrêtés

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 039-213904782-20240522-VSCAR2024123-AR



### ARRÊTE REGLEMENTANT LA MENDICITE DANS LES RUES DU CENTRE VILLES DE LA VILLE DE SAINT-CLAUDE

II – 2024 - 123

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1, L2211-1, L2212-2, L2212-5

**VU** les articles L132-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs à la prévention de la délinquance ;

**VU** les articles 227-15 alinéa 2, 312-12-1 et R610-5 du Code Pénal ;

**VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté municipal II-2016-132 du 23 septembre 2016 portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la mendicité sur la voie publique citée en objet ;

**CONSIDERANT** la mendicité, caractérisée par une occupation abusive du domaine public, accompagnée ou non de sollicitation de quête aux passants, est interdite lorsqu'elle est de nature à entraver la libre circulation des personnes, ou de porter atteinte au bon ordre ou à la tranquillité publique dans les conditions définies par l'article 1 du présent arrêté

**CONSIDERANT** les plaintes répétées et constantes commerçants ainsi que l'intervention des forces de l'ordre pour faire cesser ces troubles ;

**CONSIDERANT** le nombre croissant de personnes se livrant à la mendicité en différents endroits de la Ville ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de garantir la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux usagers sur les voies publiques en interdisant « les sollicitations abusives » occasionnant des troubles à la libre circulation, des heurts et des comportements agressifs ou menaçants ;

**CONSIDERANT** Considérant que les pouvoirs de police du Maire lui imposent de préserver le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, qu'il lui appartient donc d'assurer la commodité nécessaire aux usagers des voies publiques ;

**CONSIDERANT** que le champ d'application de l'interdiction doit être circonscrit dans le temps et l'espace ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de préserver la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux usagers des voies publiques, la mendicité sera interdite :

**- Dans les rues suivantes :**

- rue du Marché,
- rue du Pré
- avenue de Belfort,
- boulevard de la République,
- Place Voltaire,
- Place de l'Abbaye,
- 

**-Aux endroits suivants :**

- dans un rayon de 150 m aux abords des marchés alimentaires et non alimentaires

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 01 avril jusqu'au 01 novembre, du lundi au samedi, de 8h00 à 19h00

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilitées à dresser un procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire sera transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et tous les agents assermentés de la ville.

Fait en l'Hôtel de Ville le 22 mai 2024

**Le Maire, Jean-Louis MILLET**

